

2007/8563 - PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AUX LYCEES - MODIFICATIONS APPORTEES AUX DISPOSITIONS DE CE PROJET (A LA DEMANDE DE LA REGION RHONE-ALPES) (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«L'ensemble des équipements sportifs municipaux, à l'exception de quelques structures spécialisées affectées à la préparation d'athlètes de haut niveau, est mis à disposition depuis de très nombreuses années des collèges et des lycées lyonnais pour l'enseignement des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (EPS) durant toute l'année scolaire.

Par délibération du 23 octobre 2007, vous avez approuvé la tarification horaire d'utilisation de ces équipements ainsi que le projet de convention précisant les modalités de leur mise à disposition aux lycées.

Je vous rappelle que ce projet de convention a été élaboré sur la base des propositions faites par l'Observatoire National de la Sécurité des établissements scolaires (Education Nationale), et par le Conseil Régional. Des rencontres de travail ont également réuni les services de la Ville et les services de la Région.

Ces derniers ont depuis demandé la modification de dispositions de deux articles de la convention :

1) Article 3 : Durée et Résiliation

« La présente convention est conclue pour une année à compter ... et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans »,

* proposition de modification : « dans la limite de 3 ans ».

2) Article 9-3 : Modalités Financières concernant l'utilisateur

« Le montant facturé par le propriétaire à l'utilisateur sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures prévu d'utilisation figurant au planning arrêté par l'Inspection Académique du Rhône ».

* proposition de modification : « par le nombre d'heures effectivement occupées ».

Je vous demande de bien vouloir accepter ces modifications apportées aux dispositions de ce projet de convention.»

Vu la délibération du 23 octobre 2007 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa Commission Jeunesse et Sports ;

DELIBERE

1 – L'article 3 est modifié comme suit :

« Article 3 : Durée et Résiliation

La présente convention est conclue pour une année à compter du 26 novembre 2007 (début de la période 2 de l'année scolaire 2007/2008) et renouvelable par tacite reconduction **dans la limite de 3 ans.** »

2 – L'article 9-3 est modifié comme suit :

« Article 9-3 : Modalités financières concernant l'utilisateur

Le montant facturé par le propriétaire à l'utilisateur sera le produit du taux horaire par **le nombre d'heures effectivement occupées.**»

3 – Les autres articles restent inchangés.

4 - Le projet modifié de convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux lycées est approuvé.

5 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD